

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Monsieur MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville de l'Agglomération Côte Basque-Adour 2015-2020 – Convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires au profit d'Habitat Sud Atlantic.

Les divers partenaires ont signé le Contrat de ville 2015-2020, le 25 septembre 2015. Ce contrat prévoit l'établissement d'une convention portant sur la qualité de service dans les quartiers prioritaires et conditionnant la mise en place d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

Pour information, le cadre national d'utilisation de ce dispositif fiscal, fixé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, comporte le préambule suivant :

« La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont coresponsables aux côtés des collectivités locales (villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes HLM poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En

effet, bénéficiant du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. »

Pour la réalisation des travaux d'amélioration de la qualité de service, Habitat Sud Atlantic (HSA) bénéficiait d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de la réforme liée à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) a été réduit à deux quartiers prioritaires, les quartiers de Maubec-Citadelle et de Mounédé-Sainte-Croix.

La mise en œuvre de cet abattement de la TFPB doit par ailleurs s'articuler avec les Gestions Urbaines de Proximité (GUP). Ces dernières, pilotées par les collectivités et l'Etat, ont pour vocation de coordonner et organiser les interventions, afin de répondre aux besoins spécifiques des quartiers s'agissant par exemple du sur-entretien, de la gestion différenciée des espaces, de la régulation des usages, de l'organisation de la présence de proximité, du soutien au personnel... en articulation avec les autres politiques (projet urbain, sécurité, développement social, ...).

A Bayonne, adossée au Programme de rénovation urbaine 2008-2013 et au Contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 et en partenariat avec l'Etat, HSA, l'Agglomération et le GIP-DSU (convention du 3 juin 2010), une GUP a été mise en place dont la Ville de Bayonne réalise actuellement un diagnostic.

Enfin pour la mise en œuvre effective de cet abattement, une convention pour une période de 3 ans à compter de 2016 doit être établie entre l'Etat, l'Agglomération, la Ville de Bayonne et HSA, unique organisme HLM présent sur les deux quartiers prioritaires de Bayonne, la date butoir pour la signature donnée par l'Etat étant le 31 décembre 2015.

Elle précisera pour chacun des quartiers prioritaires de Bayonne, la déclinaison de l'utilisation de la TFPB et prendra en compte dans un article spécifique les éléments qui découleront du diagnostic de la GUP en cours. HSA y présentera un bilan des actions antérieures et des surcoûts visant à définir les marges de manœuvre et à améliorer la qualité de service qu'il rend à ses usagers habitant les quartiers prioritaires.

En conséquence, et afin de permettre à HSA de bénéficier de cet abattement fiscal dès 2016, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement fiscal au profit d'HSA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.